

**TRIBUNAL ARBITRAL
DE
L'ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

BAREME POUR LES HONORAIRES DES ARBITRES ET DEPENS

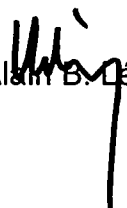
Selon l'article 26 du règlement du Tribunal arbitral de l'Association romande des intermédiaires financiers, les honoraires des arbitres sont en principe calculés sur la base du temps raisonnablement consacré à la résolution du litige selon un taux horaire fixé selon la complexité du litige.

Le taux horaire de rémunération est le suivant :

- | | |
|----------------------------------------------|------------|
| • pour le Président | CHF 400.-- |
| • pour les membres du Tribunal arbitral | CHF 300.-- |
| • pour le greffier juriste | CHF 200.-- |
| • pour le greffier sans formation de juriste | CHF 100.-- |

Genève, le 23 août 2004

Pour le Tribunal arbitral
Le Président


Alain B. Lévy